



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-035-2022-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Val d'Oise / secrétariat de direction**

IDF-2022-06-10-00008 - Arrêté conjoint n° 2022-98 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS) (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation  
Départementale du Val d'Oise

IDF-2022-06-10-00008

Arrêté conjoint n° 2022-98 portant modification  
des membres du comité départemental de l'aide  
médicale urgente, de la permanence des soins et  
des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS)

**Arrêté conjoint N° 2022-98  
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS)**

**le préfet du département du Val-d'Oise  
la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;**
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;**
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;**
- Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;**
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;**
- Vu l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n° 22-119 du 25 avril 2022 modifiant l'arrêté n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;**
- Vu l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise**
- Vu l'arrêté conjoint n° 2020-727 du 16 octobre 2020, modifié, portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS ;**
- Vu les propositions de Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale et de Monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard de siéger au sous-comité des transports sanitaires en qualité de représentants des collectivités territoriales ;**

**ARRÊTENT**

**Article 1 : L'arrêté conjoint n° 2020-727 du 16 octobre 2020 portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS, est modifié ainsi qu'il suit :**

**I- l'article 3 :**

**Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet de ce département ou son représentant et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :**

1°- Docteur Agnès RICARD-HIBON, responsable du service d'aide médicale d'urgence du Val d'Oise, ou son représentant ;

2°- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

3°- le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

4°- Lieutenant-colonel Xavier RIGAUD, chargé des opérations du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

5°- Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur José MOREIRA, représentants la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

6°- Monsieur Bertrand MARTIN, Directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;

7°- Monsieur Patrice HUET, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP) ;

8°- Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise et Monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, représentants les collectivités territoriales

**Article 2 :** les membres du CoDAMUPS-TS désignés par le présent arrêté, et les membres des deux sous-comités, sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2020-727 du 16 octobre 2020, portant désignation des membres du CoDAMUPS-TS.

**Article 3:** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le 10 juin 2022

Le Préfet du Val-d'Oise,

signé

Philippe COURT

PO La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,  
La Directrice de la délégation départementale  
du Val d'Oise

signé

Laureen WELSCHBILLIG

Arrêté conjoint n° 2022-98 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CoDAMUPS-TS)

Page 2 sur 2